



REVESTIDAN FINISH



Version: 4

Révision: 05/11/2025

Revisión précédente: 20/03/2023

Date d'impression: 05/11/2025

RUBRIQUE 1 — IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT: REVESTIDAN FINISH UFI: ECD2-4Q0H-VMGD-743K
1.2	UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES: <u>Utilisations prévues (principales fonctions techniques):</u> ☒ Industriel ☒ Professionnelle ☐ consommation Couche de protection imperméabilisante <u>Secteurs d'utilisation:</u> # Utilisations professionnelles (SU22). <u>Types d'utilisation du PCN:</u> # Peintures/revêtements : protecteurs et fonctionnels. <u>Utilisations déconseillées:</u> Ce produit n'est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d'utilisation industrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précédemment comme 'Utilisations prévues ou identifiées'. <u>Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation, selon l'annexe XVII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:</u> # Contient des diisocyanates: Ne peuvent être mis sur le marché comme substances telles quelles, comme constituant d'autres substances ou dans des mélanges pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s) après le 24 février 2022, sauf si: a) la concentration en diisocyanates, individuellement et en combinaison, est inférieure à 0,1 % en poids, ou b) le fournisseur veille à ce que le destinataire de la ou des substances ou du ou des mélanges reçoive les informations relatives aux exigences prévues au point 1 b), et à ce que la mention suivante soit placée sur l'emballage, d'une manière visuellement distincte des autres informations figurant sur l'étiquette: «À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle». Contient des microparticules de polymère synthétique: Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.Consulter le texte législative originale pour plus de détails.
1.3	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ: DANOSA GROUP, S.A. Calle Granja (de la), nº 3 - 28108 Alcobendas - (Madrid) ESPAÑA Téléphone: 949888210 - Fax: 949 888 223 - www.danosa.com <u>- Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:</u> info@danosa.com
1.4	NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: 902 422 452 8:30-17:30 h Téléphone d'urgence pour premiers secours: (+33) 01 45425959 (24 h.) ORFILA (France)  ORFILA <u>- Centres de toxicologie FRANCE:</u> · PARIS: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Fernand Widal - Téléphone: +33 140054848 · NANCY: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Central - Téléphone: +33 383225050 · LILLE: Centre Antipoison et de Toxicovigilance - Téléphone: 825812822 (France), +33 800595959 · STRASBOURG: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - Téléphone: +33 388373737 · BORDEAUX: Centre Antipoison, Hôpital Pellegrin-Tripode - Téléphone: +33 556964080 · LYON: Centre Antipoison, Hôpital Edouard Herriot - Téléphone: +33 472116911 · TOULOUSE: Centre Antipoisons et de Toxicovigilance, Hôpital Purpan - Téléphone: +33 561777447 · ANGERS: Centre Antipoison et de Toxicovigilance d'Angers C.H.R.U. - Téléphone: +33 241482121 · MARSEILLE: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Salvator - Téléphone: +33 491752525 · BRUSSELS/BRUXELLES (Belgique): Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum - Téléphone: +32 70245245

RUBRIQUE 2 — IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1

CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:

La classification des mélanges est faite selon les principes suivants: a) lorsque des données (tests) sont disponibles pour la classification des mélanges, elles sont généralement classifiées sur la base de ces données, b) en l'absence de données (tests) pour les mélanges, des méthodes d'interpolation ou d'extrapolation sont généralement utilisées pour évaluer le risque, en utilisant les données de classification disponibles pour des mélanges similaires, et c) en l'absence d'essais et d'informations permettant d'appliquer des techniques d'interpolation ou d'extrapolation, des méthodes sont utilisées pour classer l'évaluation des risques sur la base des données des composants individuels du mélange.

Classification selon le Règlement (UE) n° 1272/2008~2024/197 (CLP):

DANGER:Flam. Liq. 3:H226|Skin Irrit. 2:H315|Eye Irrit. 2:H319|Resp. Sens. 1:H334|STOT RE 2:H373|Asp. Tox. 1:H304|Aquatic Chronic 3:H412|Skin Sens. 1A:H317

Classe de danger	Classification du mélange	Cat.	Routes d'exposition	Organes cibles	Effets
Physico-chimique: 	Flam. Liq. 3:H226c)	Cat.3	-	-	-
Santé humaine: 	Skin Irrit. 2:H315c) Eye Irrit. 2:H319c) Resp. Sens. 1:H334c) STOT RE 2:H373c) Asp. Tox. 1:H304c) Skin Sens. 1A:H317c)	Cat.2 Cat.2 Cat.1 Cat.2 Cat.1 Cat.1	Peau Yeux Inhalation Inhalation Ingestion+Aspiration	Peau Yeux Voies respiratoires Système auditif Poumons	Irritation Irritation Allergie, Astma Effets graves Mort
Environnement:	Aquatic Chronic 3:H412c)	Cat.3	-	-	-

	REVESTIDAN FINISH	  
---	-------------------	---

Version: 4

Révision: 05/11/2025

Revisión précédente: 20/03/2023

Date d'impression: 05/11/2025

Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16.

Note: Lorsque dans la section 3 on utilise une fourchette de pourcentages, les dangers pour la santé et l'environnement décrivent les effets de la concentration plus élevée de chaque composant, mais inférieure à la valeur maximale indiquée.

2.2



Le produit est étiqueté avec la mention d'avertissement DANGER en accord avec le Règlement (UE) n° 1272/2008~2024/197 (CLP).

- Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence:

P102-P405 Tenir hors de portée des enfants. Garder sous clef.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P301+P310-P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353-P352-P312 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. Laver abondamment à l'eau et au savon. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305+P351+P338-P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P273-P501 Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

- Indications additionelles:

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

- Contient 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one pour la protection du film.

- À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

- Substances qui contribuent à la classification:

Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène

Diisocyanate de m-tolylidène

4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one

2.3

AUTRES DANGERS:

Dangers qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange:

- Autres dangers physico-chimiques:

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange potentiellement inflammable ou explosif.

- Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine:

Une exposition prolongée à des vapeurs peut provoquer somnolence passagère. En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher. Les personnes avec voies respiratoires hypersensibles (par exemple, avec de l'asthme ou de la bronchite chronique) ne devraient pas manipuler ce produit.

- Autres effets néfastes pour l'environnement:

Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés de perturbation endocrinienne identifiées ou en cours d'évaluation.

 Building together	REVESTIDAN FINISH	  
--	-------------------	---

Version: 4 Révision: 05/11/2025 Revisión précédente: 20/03/2023 Date d'impression: 05/11/2025

RUBRIQUE 3 — COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1	SUBSTANCES: # Non applicable (mélange).		
3.2	MÉLANGES: # Ce produit-ci est un mélange. Description chimique: # Mélange de pigments, résines et additifs dans des solvants organiques. COMPOSANTS DANGEREUX: Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d'exemption:		
	15 < C < 20 %   	Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène CAS: , EC: 905-562-9, REACH: 01-2119488216-32 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226 Acute Tox. (inh.) 4:H332 (ATE=11000 mg/m3) Acute Tox. (skin) 4:H312 (ATE=1700 mg/kg) Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319 STOT SE (irrit.) 3:H335 STOT RE 2:H373 Asp. Tox. 1:H304 Aquatic Chronic 3:H412	REACH STOT RE 2, H373: C ≥10 %
	C < 0,5 %  	Diisocyanate de m-tolylidène CAS: 26471-62-5, EC: 247-722-4, REACH: 01-2119454791-34 CLP: Danger: Acute Tox. (inh.) 1:H330 (ATE=120 mg/m3) Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319 Resp. Sens. 1:H334 Skin Sens. 1:H317 Carc. 2:H351 STOT SE (irrit.) 3:H335 Aquatic Chronic 3:H412	REACH Resp. Sens. 1, H334: C ≥0,1 %
	C ≤ 0,020 %   	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one CAS: 64359-81-5, EC: 264-843-8, REACH: Biocida CLP: Danger: Acute Tox. (inh.) 2:H330 (ATE=160 mg/m3) Acute Tox. (oral) 4:H302 (ATE=567 mg/kg) Skin Corr. 1B:H314 Eye Dam. 1:H318 Aquatic Acute 1:H400 (M=100) Aquatic Chronic 1:H410 (M=100) Skin Sens. 1A:H317	ATP15 Skin Irrit. 2, H315: C ≥0,025 % Eye Irrit. 2, H319: C ≥0,025 % Skin Sens. 1A, H317: C ≥0,0015 %
	Impuretés: Ne contient pas d'autres composants ou impuretés qui pourraient influencer dans la classification du produit. Adjuvants de stabilisation: Aucun. Référence à d'autres sections: Pour plus d'informations sur composants dangereux, voir rubriques 8, 11, 12 et 16. SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC): Liste mise à jour par l'ECHA sur 25/06/2025. Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006: Aucune. Substances SVHC candidates à inclure dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006: Aucune. SUBSTANCES PERSISTANTS, BIOACCUMULABLES ET TOXIQUES (PBT), OU TRÈS PERSISTANTS ET TRÈS BIOACCUMULABLES (VPVB): Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB. Substances POP incluses dans le RÈGLEMENT (UE) 2019/1021~2020/784 relatif aux polluants organiques persistants: Aucune.		

RUBRIQUE 4 — PREMIERS SECOURS

4.1	DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS:  Les symptômes peuvent apparaître après l'exposition, de sorte qu'en cas d'une exposition directe au produit, en cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient. Les secouristes doivent faire attention à se protéger lui mêmes et utiliser les moyens de protection individuelles recommandées s'il y a une possibilité d'exposition. Lors des premiers secours utiliser des gants protecteurs. Il peut être dangereux pour la personne appliquant la respiration artificielle.		
	Route d'exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours
	Inhalation:  	L'inhalation de vapeurs de solvants peut provoquer céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience. L'inhalation produit des irritations des mucoeses, toux et des difficultés respiratoires.	Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener en plein air. Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, respiration artificielle. Une victime inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité (PLS). Maintenir la victime couverte avec une couverture et appeler un médecin.
	Peau: 	Le contact avec la peau produit rougeur. En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher.	Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau.
	Yeux: 	Le contact avec les yeux cause rougeur et douleur.	Enlever les verres de contact. Rincage à l'eau immédiat et abondant pendant 15 minutes au moins, tout en maintenant les paupières écartées, jusqu'à ce que l'irritation soit descendue. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

 Building together		REVESTIDAN FINISH			
Version: 4		Révision: 05/11/2025		Revisión precedente: 20/03/2023 Date d'impression: 05/11/2025	
	Ingestion:	Par ingestion, peut causer irritation de la gorge, douleur abdominale, somnolence, nausées, vomissement et diarrhée.	En cas d'ingestion, demander l'assistance immédiate d'un médecin. Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque d'aspiration. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.		
4.2	PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS AIGUS ET DIFFÉRÉS: Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11.1				
4.3	INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES: <u>Information pour le médecin:</u> # Le produit aspiré pendant le vomissement pourrait causer des blessures pulmonaires. Par conséquent, le vomissement ne devrait pas être provoqué ni mécanique ni pharmacologiquement. En cas d'ingestion, on devrait évacuer l'estomac avec précaution. <u>Antidotes et contre-indications:</u> # Il n'est pas connu un antidote spécifique. En cas de pneumonie causée par les agents chimiques, un traitement par des antibiotiques et des corticoïdes doit être envisagé.				
RUBRIQUE 5 — MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE					
5.1	MOYENS D'EXTINCTION: # Poudres spécifiques ou CO2. En cas d'incendies plus graves utiliser aussi de la mousse résistante à l'alcool et eau pulvérisée. Ne pas utiliser pour l'extinction: jet direct d'eau. Le jet d'eau direct peut ne pas être efficace pour éteindre l'incendie, étant donné que le feu peut se propager.				
5.2	DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE: # Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, vapeurs d'isocyanate, traces d'acide cyanhydrique, oxydes de soufre, composés halogénés. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.				
5.3	CONSEILS AUX POMPIERS: <u>Équipements de protection particuliers:</u> Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques. <u>Autres recommandations:</u> Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.				
RUBRIQUE 6 — MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE					
6.1	PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE: Éliminer les possibles sources d'ignition et, s'il est nécessaire, ventiler la zone. Ne pas fumer. Éviter le contact direct du produit. Éviter l'inhalation des vapeurs. Maintenir les personnes sans protection en position opposée au sens du vent.				
6.2	PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT: Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.				
6.3	MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE: Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc.). Les zones contaminées doivent être immédiatement nettoyées avec un décontaminant approprié. Un décontaminant (inflammable) peut être constitué par: eau/éthanol ou isopropanol/solution d'ammoniaque concentrée (d=0,880) = 45/50/5 parties en volume. Un décontaminant (non inflammable) est le formé par: eau/carbonate de sodium = 95/5 parties en poids. Ajouter le même décontaminant sur les résidus et attendre quelques jours dans des emballages non fermés, jusqu'à la fin de la réaction. Garder les restes dans un conteneur fermé.				
6.4	RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES: Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir rubrique 1. Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir rubrique 7. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8. Pour l'élimination des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.				
RUBRIQUE 7 — MANIPULATION ET STOCKAGE					
7.1	PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER: Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail. <u>- Recommandations générales:</u> Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts. <u>- Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion:</u> Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, pouvant s'étaler le long du sol à des grandes distances et peuvent former à l'aide de l'air des mélanges qui au contact de sources d'ignition lointaines peuvent s'enflammer ou exploser. Dû à l'inflammabilité, ce matériel ne peut être utilisé que dans des zones libres de sources d'ignition et à l'écart de sources de chaleur ou électriques. Éteindre les téléphones portables et ne pas fumer. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Point d'éclair 31 °C Température auto-inflammation: 488 °C CLP 2.6.4.3. <u>- Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:</u> Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergies, maladies chroniques ou répétées ne doivent pas être employées à des procédures utilisant ce produit. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8. <u>- Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement:</u> # Éviter tout déversement à l'environnement. Prêter une attention spéciale à l'eau de nettoyage. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.				



REVESTIDAN FINISH



Version: 4

Révision: 05/11/2025

Revisión précédente: 20/03/2023

Date d'impression: 05/11/2025

- 7.2

CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR, Y COMPRIS LES EVENTUELLES INCOMPATIBILITES:

Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver à l'écart des aliments et boissons, compris ceux pour animaux. Conserver hors de portée des enfants. Le produit doit être stocké isolé de sources de chaleur et électriques. Ne pas fumer dans l'aire de stockage. S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. Éviter des conditions d'humidité extrêmes. Réagit avec l'eau, dégageant du CO2, et donc avec le danger de crevaison dans des emballages fermés, conséquence de l'augmentation de pression. Les emballages partiellement utilisés doivent être ouverts avec soin. Conséquence de la sensibilité à l'humidité des isocyanates, ce produit doit se conserver dans le récipient d'origine, ou bien sous pression d'azote sec, par exemple. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Pour plus d'informations, voir rubrique 10.

- Classe de magasin:
D'après les dispositions en vigueur.

- Temps de stockage:
9 Mois.

- Températures:
min:5 °C, max:30 °C (recommandé).

- Matières incompatibles:
Conserver à l'écart de l'eau, alcalis, amines, alcools, agents oxydants, acides. Nettoyer l'équipement d'application avec un solvant compatible.

- Type d'emballage:
Selon réglementations en vigueur.

- Quantités limites (Seveso III): Directive 2012/18/UE:

 - Substances/mélanges dangereuses énumérées:Aucune
 - Catégories de danger et quantités limite inférieure/supérieure en tonnes (t):
 - Dangers physiques:Liquide et vapeurs inflammables. (P5c) (5000t/50000t).
 - Dangers pour la santé:Non applicable
 - Dangers pour l'environnement:Non applicable
 - Autres dangers:Non applicable
 - Quantité seuil pour l'application des exigences relatives au seuil bas:5000 tonnes
 - Quantité seuil pour l'application des exigences relatives au seuil haut:50000 tonnes

- Observations:
Les quantités seuils qui sont indiquées ci-dessus s'entendent par établissement. Les quantités qui doivent être prises en considération pour l'application des articles concernés sont les quantités maximales qui sont présentes ou sont susceptibles d'être présentes à n'importe quel moment. Les substances dangereuses présentes dans un établissement en quantités inférieures ou égales à 2% seulement de la quantité seuil pertinente ne sont pas prises en compte dans le calcul de la quantité totale présente, si leur localisation à l'intérieur de l'établissement est telle que les substances ne peuvent déclencher un accident majeur ailleurs dans cet établissement. Pour plus de détails, voir la note 4 de l'annexe I de la Directive Seveso.
- 7.3

UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S):

Aucune recommandation particulière disponible différente à celles indiquées pour l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8 — CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1

PARAMETRES DE CONTRÔLE:

Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l'atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipe de protection respiratoire. Référence doit être faite a normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques, et l'exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être aussi faite aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

- LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE)

INRS 2012 (ED 984) (Decret 2012-746) (France, 2012)	An	VME	VLCT	Observations	Table
		ppm	mg/m3		MP non.
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	2007	50	221	*Vd	84
Diisocyanate de m-tolyldène	1986	0,01	0,08	AR	62

VME - Valeur limite moyenne d'exposition 8 heures, VLCT - Valeur limite d'exposition court terme, MP - Maladie Professionnelle.

****Vd - Risque de pénétration percutanée.**

AR - Risque d'allergie respiratoire.

- Risque de pénétration percutanée (*Vd):
Indique que, par les expositions à cette substance, la contribution par voui cutanée, y compris les muqueuses et les yeux, peut être importante por la teneur totale du corps si aucune mesure n'est prise pour empêcher l'absorption. il y a certains agents chimiques auxquels l'absorption percutanée, à la fois en phase liquide et la vapeur, peut être très élevée, pouvant être cette voie d'entrée d'importance égale ou supérieure même que l'inhalation. Dans ces situations, il est indispensable l'utilisation du contrôle biologique pour pouvoir quantifier la quantité global e polluants absorbés.

- VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB):



REVESTIDAN FINISH



Version: 4

Révision: 05/11/2025

Revisión précédente: 20/03/2023

Date d'impression: 05/11/2025

La surveillance biologique peut être une technique complémentaire très utile à la surveillance de l'air lorsque les seules techniques d'échantillonnage de l'air peuvent ne pas donner une indication fiable de l'exposition. La surveillance biologique est la mesure et l'évaluation de substances dangereuses ou de leurs métabolites dans les tissus, les sécrétions, les excréments ou l'air expiré, ou toute combinaison de ceux-ci, chez les travailleurs exposés. Les mesures reflètent l'absorption d'une substance par toutes les voies. La surveillance biologique peut être particulièrement utile dans les cas d'absorption cutanée importante et/ou d'absorption du tractus gastro-intestinal après l'ingestion, lorsque le contrôle de l'exposition dépend d'un équipement de protection respiratoire, lorsqu'il existe une relation raisonnablement bien définie entre la surveillance biologique et l'effet, ou où il donne des informations sur la dose accumulée et le poids corporelle de l'organe cible qui est liée à la toxicité.

Cette préparation contient les suivantes substances qui ont établi une valeur limite biologique:

- **NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):**

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d'exposition qui est considéré comme sûr, dérivée de données toxicologiques selon directives spécifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent différer d'un limite d'exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une déterminée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d'une organisation d'experts. Bien que sont considérées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET, TRAVAILLEURS:- Effets systémiques, aiguë et chroniques:	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m3	<u>DNEL Cutanée</u> mg/kg bw/d	<u>DNEL Oral</u> mg/kg bw/d
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	289 (a) 77 (c)	s/r (a) 180 (c)	- (a) - (c)
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one	- (a) - (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)
Diisocyanate de m-tolylidène	0,14 (a) 0,035 (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)

- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET, TRAVAILLEURS:- Effets locaux, aiguë et chroniques:	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m3	<u>DNEL Cutanée</u> mg/cm2	<u>DNEL Yeux</u> mg/cm2
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	289 (a) s/r (c)	s/r (a) s/r (c)	- (a) - (c)
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one	- (a) - (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)
Diisocyanate de m-tolylidène	0,14 (a) 0,035 (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)

- **Niveau dérivé sans effet, population générale:**

Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).
(a) - Aiguë, exposition à court terme, (c) - Chronique, exposition prolongée ou répétée.
(-) - DNEL non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).
s/r - DNEL non dérivé (pas de risque identifié).

- **CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):**

- CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET, ORGANISMES AQUATIQUES:- Eau douce, marin et déversements intermittentes:	<u>PNEC Eau douce</u> mg/l	<u>PNEC Marin</u> mg/l	<u>PNEC Intermittent</u> mg/l
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	0.327	0.327	0.327
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one	-	-	-
Diisocyanate de m-tolylidène	0.0125	0.00125	0.125

- USINES TRAITEMENT DES EAUX USÉES (STP) ET SÉDIMENTS DANS L'EAU DOUCE ET MARINE:	<u>PNEC STP</u> mg/l	<u>PNEC Sédiments</u> mg/kg dw/d	<u>PNEC Sédiments</u> mg/kg dw/d
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	6.58	12.46	12.46
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one	-	-	-
Diisocyanate de m-tolylidène	1	-	-

- CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET, ORGANISMES TERRESTRES:- Air, sol et effets pour des prédateurs et pour l'homme:	<u>PNEC Air</u> mg/m3	<u>PNEC Sol</u> mg/kg dw/d	<u>PNEC Oral</u> mg/kg dw/d
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	-	2.31	-
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one	-	-	-
Diisocyanate de m-tolylidène	-	1	-

(-) - PNEC non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).

8.2

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION:

CONTRÔLES TECHNIQUES APPROPRIÉS:



Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale. Si ces mesures ne suffisent pas maintenir la concentration de particules et vapeurs en-dessous les limites d'exposition au travail, une protection respiratoire appropriée doit être portée.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE, TELLES QUE LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE:

- **Protection respiratoire:**



REVESTIDAN FINISH



Version: 4

Révision: 05/11/2025

Revisión précédente: 20/03/2023

Date d'impression: 05/11/2025

Éviter l'inhalation de vapeurs.

- Protection des yeux et du visage:

On recommande disposer de robinets, fontaines ou flacons de lavage oculaire contenant de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.

- Protection des mains et de la peau:

On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation. L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l'exposition.

Contrôle de l'exposition professionnelle: Règlement (UE) nr. 2016/425:

Comme mesure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'ambiant de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondant marquage CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractéristiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la catégorie, la norme CEN, etc..), vous devriez consulter les brochures informatifs fournis par les fabricants des EPI.

Masque: 	✓ Pour des travaux brefs, on peut considérer l'utilisation d'un masque avec une combinaison de filtres de charbon actif et particules, du type A2-P2 (EN14387/EN143). Pour obtenir un niveau de protection adéquate, la classe du filtre doit être choisi en fonction du type et la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres. Si le poste de travail ne dispose pas de la ventilation suffisante, ou quand les utilisateurs, en train de pulvériser ou non, se trouvent à l'intérieur de la cabine de peinture,
-------------	--

Lunettes: 	✓ Lunettes de sécurité avec des protections latérales contre éclaboussures de liquides (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles régulières conformément aux instructions du fabricant.
---------------	---

Écran facial:	Non.
---------------	------

Gants: 	✓ # Gants résistants aux produits chimiques (EN374). Lors des contacts fréquents ou prolongés, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 5 ou supérieure, avec un temps de pénétration >240 min. Quand seulement s'attend à un contact de courte durée, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 2 ou supérieure, avec un temps de pénétration >30 min. Le temps de pénétration des gants sélectionnés doit être en accord avec la période d'utilisation prétendue. Il y a plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d'utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nous devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Utiliser la technique correcte d'enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact de ce produit avec la peau. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.
------------	---

Bottes:	Non.
---------	------

Tablier:	# Non.
----------	--------

Combinaison:	Conseillable.
--------------	---------------

- Risques thermiques:

Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Éviter tout déversement à l'environnement. Éviter les émissions à l'atmosphère.

- Déversements sur le sol:

Éviter l'infiltration dans les sols.

- Déversement dans l'eau:

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

- Loi de gestion de l'eau:

Ce produit ne contient aucune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau, selon la Directive 2000/60/CE~2013/39/UE.

- Émissions atmosphériques:

En raison de la volatilité, peut entraîner des émissions à l'atmosphère durant la manipulation et l'utilisation. Éviter l'émission à l'atmosphère.

COV (produit prêt à user*):

Applicable d'après la Directive 2004/42/CE, relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques: PEINTURES ET VERNIS (définition sur la Directive 2004/42/CE, annexe I.1): Subcatégorie d'émission i) Revêtement monocomposant à fonction spéciale, en phase solvant. COV (produit prêt à user*): (REVESTIDAN FINISH Cod. 72008 = 100 en volume): 249 g/l* (COV max.500 g/l* à partir du 01.01.2010)

		REVESTIDAN FINISH			
Version: 4		Révision: 05/11/2025		Revisión précédente: 20/03/2023 Date d'impression: 05/11/2025	
COV (installations industrielles): Si le produit est utilisé dans une installation industrielle, il faut vérifier si est applicable d'après la Directive 2010/75/UE, relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains activités et installations: Solvants: 22,00 % Poids, COV (livraison): 17,95 % Poids, COV: 16,12 % C (exprimé comme carbone), Poids Moléculaire (moyen): 107,87 , Nombre d"atoms de C (moyen): 8,07					
RUBRIQUE 9 — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES					
9.1	INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES: Aspect État physique:				

<



REVESTIDAN FINISH



Version: 4

Révision: 05/11/2025

Revisión précédente: 20/03/2023

Date d'impression: 05/11/2025

Peau: Non classé	ATE > 5000 mg/kg bw	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
Yeux: Non classé	Non disponible.	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).	GHS/CLP 1.2.5.
Ingestion: Non classé	ATE > 5000 mg/kg bw	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.

GHS/CLP 3.1.3.6: Classification de mélanges à partir des composants (formule d'additivité).

CORROSSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
- Corrossivité/irritation respiratoire: Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 1.2.6. 3.8.3.4.
- Corrossivité/irritation cutanée: 	Peau 	Cat.2	IRRITANT: Provoque une irritation cutanée.	GHS/CLP 3.2.3.3.
- Lésions/irritation oculaire graves: 	Yeux 	Cat.2	IRRITANT: Provoque une sévère irritation des yeux.	GHS/CLP 3.3.3.3.
- Sensibilisation respiratoire: 	Voies respiratoires 	Cat.1	SENSIBILISANT: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	GHS/CLP 3.4.3.3.
- Sensibilisation cutanée: 	Peau 	Cat.1A	SENSIBILISANT: Peut provoquer une allergie cutanée.	GHS/CLP 3.4.3.3.

GHS/CLP 3.2.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.
GHS/CLP 3.3.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.
GHS/CLP 3.4.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.
GHS/CLP 3.8.3.4: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

- DANGER PAR ASPIRATION:

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
- Danger par aspiration: 	Poumons 	Cat.1	DANGER PAR ASPIRATION: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	GHS/CLP 3.10.3.3.

GHS/CLP 3.10.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répétée (RE):

Effets	SE/RE	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
- Systémiques:	RE 	Système auditif 	Cat.2	NOCIF: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	GHS/CLP 3.8.3.4

GHS/CLP 3.8.3.4: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

EFFETS CMR:

- Effets cancérigènes:

N'est pas considéré comme un produit cancérigène.

- Génotoxicité:

N'est pas considéré comme un produit mutagénique.

- Toxicité pour la reproduction:

N'est pas préjudiciable pour la fertilité. N'est pas préjudiciable pour le développement du fœtus.

- Effets via l'allaitement:

Il n'est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:

Routes d'exposition

Peut s'absorber par inhalation de la vapeur, à travers la peau et par ingestion.



Date d'impression: 05/11/2025

Aucune information supplémentaire disponible.

Note: Les données de biodégradabilité correspondent à une moyenne de données provenant de diverses sources bibliographiques.

		REVESTIDAN FINISH																			
Version: 4		Révision: 05/11/2025		Revisión précédente: 20/03/2023 Date d'impression: 05/11/2025																	
- Hydrolyse: Non disponible. - Photodégradabilité: Non disponible.																					
12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION: # Il peut se bioaccumuler. <table><tr><td>Bioaccumulation de composants individuels</td><td>logPow</td><td>BCF L/kg</td><td>Potentiel</td></tr><tr><td>Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène</td><td>3.16</td><td>56.5 (calculée)</td><td>Faible</td></tr><tr><td>4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one</td><td>3.59</td><td>108.6 (calculée)</td><td>Fort</td></tr><tr><td>Diisocyanate de m-tolidène</td><td>3.74</td><td>100 (calculée)</td><td>Faible</td></tr></table>						Bioaccumulation de composants individuels	logPow	BCF L/kg	Potentiel	Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	3.16	56.5 (calculée)	Faible	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one	3.59	108.6 (calculée)	Fort	Diisocyanate de m-tolidène	3.74	100 (calculée)	Faible
Bioaccumulation de composants individuels	logPow	BCF L/kg	Potentiel																		
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	3.16	56.5 (calculée)	Faible																		
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one	3.59	108.6 (calculée)	Fort																		
Diisocyanate de m-tolidène	3.74	100 (calculée)	Faible																		
12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL: Non disponible <table><tr><td>Movilité de composants individuels</td><td>log P_{oc}</td><td>Constante de Henry Pa·m³/mol 20°C</td><td>Potentiel</td></tr><tr><td>Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène</td><td>2,25</td><td>660 (calculée)</td><td>Faible</td></tr><tr><td>Diisocyanate de m-tolidène</td><td>3,25</td><td></td><td>Faible</td></tr></table>						Movilité de composants individuels	log P _{oc}	Constante de Henry Pa·m ³ /mol 20°C	Potentiel	Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	2,25	660 (calculée)	Faible	Diisocyanate de m-tolidène	3,25		Faible				
Movilité de composants individuels	log P _{oc}	Constante de Henry Pa·m ³ /mol 20°C	Potentiel																		
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	2,25	660 (calculée)	Faible																		
Diisocyanate de m-tolidène	3,25		Faible																		
12.5 RÉSULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB:(Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:) # Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.																					
12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTEME ENDOCRINIEN: Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés de perturbation endocrinienne identifiées ou en cours d'évaluation.																					
12.7 AUTRES EFFETS NEFASTES: - Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone: # Il ne contient pas de substances incluses dans le Règlement (UE) n° 2024/590 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. - Potentiel de formation photochimique d'ozone: # Non disponible. - Potentiel de réchauffement climatique: En cas d'incendie ou d'incinération dégage du CO₂.																					
RUBRIQUE 13 — CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION																					
13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS:Directive 2008/98/CE~Règlement (UE) n° 1357/2014: Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8. <table><tr><td>Code LER</td><td>Description</td><td>Type de déchet</td></tr><tr><td>08 01 11*</td><td>Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses</td><td>Dangereux</td></tr></table> Type de déchet selon le Règlement (UE) n° 1357/2014 : HP 3 Inflammable HP 6 Toxicité aiguë HP 4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires HP 13 Sensibilisant HP 5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration HP 14 Écotoxique Élimination d'emballages souillés:Directive 94/62/EC~2015/720/UE. Decision 2000/532/EC~2014/955/UE: # Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée. Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit. Procédures de neutralisation ou destruction du produit: Incinération contrôlée dans des sites spéciaux de traitement de résidus chimiques, selon les réglementations locales.						Code LER	Description	Type de déchet	08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux										
Code LER	Description	Type de déchet																			
08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux																			



REVESTIDAN FINISH



Version: 4

Révision: 05/11/2025

Revisión précédente: 20/03/2023

Date d'impression: 05/11/2025

RUBRIQUE 14 — INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1	NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION: 1866
14.2	DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU: RÉSINE EN SOLUTION
14.3	CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT: <u>Transport par route (ADR 2025) et</u> <u>Transport par chemin de fer (RID 2025):</u> - Classe: 3 - Groupe d'emballage: III - Code de classification: F1 - Code de restriction en tunnels: (E) - Catégorie de transport: 3, max. ADR 1.1.3.6. 1000 L - Quantités limitées: 5 L (voir exemptions totales ADR 3.4) - Consignes écrites: ADR 5.4.3.4 - Dispositions spéciales: <u>Transport voie maritime (IMDG 41-22):</u> - Classe: 3 - Groupe d'emballage: III - Fiche de Sécurité (FS): F-E,S_E - Guide soins médicaux d'urgence: 310 - Polluant marin: Non. <u>Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2024):</u> - Classe: 3 - Groupe d'emballage: III <u>Transport par voies de navigation intérieures (ADN):</u> Non disponible
14.4	GROUPE D'EMBALLAGE: Voir la section 14.3
14.5	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT: # Non applicable.
14.6	PRECAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR: S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sécurisée. Assurer une ventilation adéquate.
14.7	TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÈMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI: Non disponible.

RUBRIQUE 15 — INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1

RÈGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT:

Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérés tout au long de cette fiche de données de sécurité.

Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation:

Voir la section 1.2

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil :

Concentration de SPM (%)	Identité des polymères	Instructions d'utilisation et d'élimination
-999996,000 %		Lors de l'utilisation et de l'élimination de ce produit, des mesures techniques et organisationnelles appropriées doivent être mises en œuvre pour éviter toute libération de microparticules de polymère synthétique dans l'environnement, y compris la gestion des déchets et des effluents.

Avertissement tactile de danger:

Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).

Protection de sécurité por des enfants:

Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).

Informations COV sur l'étiquette:

Contient COV max. 249 g/l* pour le produit prêt à user - Le valeur limite 2004/42/CE-IIA cat. i) Revêtement monocomposant à fonction spéciale, en phase solvant. est COV max. 500 g/l (2010)

AUTRES LÉGISLATIONS:

Non disponible.

Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III):

Voir la section 7.2

Autres legislations locales:

Le destinataire doit vérifier l'existence éventuelle de réglementations locales applicables au produit chimique.

15.2

EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE:

 Building together		REVESTIDAN FINISH								
Version: 4		Révision: 05/11/2025	Revisión precedente: 20/03/2023							
		Date d'impression: 05/11/2025								
# Pour cette mélange n'a pas été fait une évaluation de la sécurité chimique.										
RUBRIQUE 16 — AUTRES INFORMATIONS										
16.1	TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE À LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3: <u>Mentions de danger en accord le Règlement (UE) n° 1272/2008~2024/197 (CLP), Annexe III:</u> H226 Liquide et vapeurs inflammables. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312 Nocif par contact cutané. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H330 Mortel par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H351 Susceptible de provoquer le cancer par ingestion. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes auditives à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. <u>Notes concernat l'identification, classification et l'étiquetage des substances ou mélanges:</u> Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères. <u>ÉVALUATION DES INFORMATIONS SUR LE DANGER DES MÉLANGES:</u> Voir les sections 9.1, 11.1 et 12.1. <u>CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:</u> Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionnels, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits. <u>PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:</u> · European Chemicals Agency: ECHA, http://echa.europa.eu/ · EUR-Lex L'accès au droit de l'Union européenne, http://eur-lex.europa.eu/ · Industrial Solvents Handbook, Ibert Mellan (Noyes Data Co., 1970). · Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, (INRS, ED 984, 2007). · Accord européen concernant le transport des marchandises dangereuses par route, (ADR 2025). · International Maritime Dangerous Goods Code IMDG including Amendment 41-22 (IMO, 2022). <u>ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:</u> Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité: · REACH: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques. · GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. · CLP: Classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. · EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes. · ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées. · CAS: Service américain d'enregistrement des produits chimiques. · UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques. · SVHC: Substances extrêmement préoccupantes. · PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques. · mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables. · COV: Composés Organiques Volatiles. · DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH). · PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH). · LC50: Concentration létale, 50 pour cent. · LD50: Dose létale, 50 pour cent. · ONU: Organisation des Nations Unies. · ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route. · RID: Réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses. · IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses. · IATA: Association du Transport aérien international. · ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale. <u>LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:</u> Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'annexe du Règlement (UE) nr. 2020/878. <u>HISTOIRE:</u> <u>RÉVISION:</u> <table><tr><td>Version: 2</td><td>18/10/2021</td></tr><tr><td>Version: 3</td><td>20/03/2023</td></tr><tr><td>Version: 4</td><td>05/11/2025</td></tr></table> <u>Modifications en ce qui concerne a la Fiche de données de sécurité précédente:</u> Les possibles changements législatifs, contextuelles, numériques, méthodologiques et normatifs en ce qui concerne a la version précédente sont mis en évidence dans cette Fiche de données de sécurité par une marque #				Version: 2	18/10/2021	Version: 3	20/03/2023	Version: 4	05/11/2025
Version: 2	18/10/2021									
Version: 3	20/03/2023									
Version: 4	05/11/2025									
Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementation tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Fiche de Données de Sécurité (FDS) générée avec la version 6.0.0.196 du software JMTCHEM (www.jmtchemsolutions.com).										